



Le 30 janvier 2024

Monsieur le Ministre de la Santé  
et de la Prévention  
à l'attention de Monsieur le Secrétaire général  
des Ministères Sociaux

14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Objet : Formation Statutaire à l'Emploi (FAE) des T3S ultramarins.

Monsieur le Ministre,

Nos adhérents ultramarins nous ont rapporté des décisions, prises ou à venir, de leurs ARS concernant leur formation statutaire à l'emploi, et qui viserait à réduire le nombre de formations en présentiel pour diminuer les frais de déplacement, sous couvert de diminution de l'empreinte carbone.

Si nous sommes sensibles à la notion d'empreinte carbone, nous ne sommes pas dupes : la manœuvre vise évidemment, pour les ARS, à réduire les coûts engendrés par ces formations à l'EHESP, sur le dos de leurs agents et au mépris de leur développement professionnel !

C'est tout simplement inacceptable !!!

Il s'agit de plus d'une forme de discrimination des agents ultramarins, avec une rupture d'accès à la formation ayant des conséquences sur les parcours professionnels, que nous ne saurons tolérer et contre laquelle nous lutterons par tous les moyens.

Conscients néanmoins de la spécificité des territoires ultramarins, **SYNAPSE** et **l'UNSa** vous demandent instamment d'engager, avec l'EHESP, une réflexion sur les modalités de formation des agents basés sur ces territoires :

- Il n'est pas réaliste, ni correct, de proposer une semaine de formation en distanciel : au-delà des prévisibles difficultés de connexion, personne n'est capable de supporter 5 journées d'affilée de formation à distance ;
- L'offre de l'EHESP devrait pouvoir être revue pour intégrer les spécificités de l'outre-mer : déplacements longs, décalages horaires, problématiques ayant des portées différentes par rapport à la métropole.

L'EHESP devrait pouvoir prendre en compte, dans son offre de formation :

- Les temps de déplacement : en regroupant certaines formations, auxquelles les personnels ultramarins seraient inscrits, offrant ainsi la possibilité de limiter les déplacements ;
- Le décalage horaire : en proposant des séquences courtes (une demi-journée, ou une journée), peut-être sous forme de MOOC suivis de temps de discussion et d'échange en commun, pour des petits groupes ;

- Des formations adaptées aux caractéristiques des territoires ultramarins : il devrait être évident que la lutte anti-vectorielle (LAV) n'est pas mise en place de la même façon en métropole et outre-mer mais ce sujet touche bien d'autres thématiques.

Pour ce qui est de la problématique spécifique de la formation statutaire des T3S ultramarins, il pourrait être envisagé de proposer à ceux-ci de suivre, la 1<sup>ère</sup> année, une séquence de formation en présentiel de 3 ou 4 semaines, regroupant les modules de formation de base nécessaires à la prise de poste (le métier de T3S, l'inspection, l'eau et la LHI). Cette séquence pourrait ensuite être complétée **obligatoirement** (ce ne serait donc pas soumis au choix de l'employeur), sur les 2 ou 3 années suivantes, par les 4 autres modules proposés dans la formation statutaire, là encore regroupés par paires pour limiter les déplacements. Cet échelonnement des séquences de formation permettrait en plus à l'EHESP de les programmer plus facilement.

Nous vous remercions pour votre attention, Monsieur le Ministre, et vous assurons de notre considération respectueuse et déterminée.

Pascal LEPRÊTRE



Secrétaire général  
Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Fédération Santé-Cohésion Sociale

Frédéric LE LOUÉDEC



Secrétaire général  
Syndicat National des Personnels  
de Santé-Environnement